



**ASSOCIATION « Arc en Ciel » pour la GESTION DES CENTRES  
SOCIAUX ET CULTURELS  
De SAINT-FONS  
(Nouvelle dénomination)  
STATUTS (23/05/2017)**

Le centre social et culturel « Arc en Ciel » de Saint-Fons est une association déclarée à la Préfecture sous le n° 0691009555. Elle est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Les présents statuts sont issus d'une révision adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017.

**TITRE 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION - SIEGE et DUREE –  
OBJET – VALEURS**

**ARTICLE 1 - Dénomination**

Par approbation de l'AGE du 23 mai 2017, cette association prend la dénomination suivante, « Association Arc en Ciel pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons ». Elle fait suite à l'association dénommée centre social et culturel « Les Clochettes », crée le 30/10/79, et dénommée « L'association centre social et culturel Arc en Ciel » en Assemblée générale extraordinaire en date du 21/10/2005.

**ARTICLE 2 – Siège et Durée**

Le siège social de l'association est situé à Saint-Fons (69 190), 14 rue de Falaise. Il pourra être transféré à tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

**Association ARC EN CIEL pour la gestion  
des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise. Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravelan Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58



## ARTICLE 3 – Objet

### L'association a pour objet :

- La mise en œuvre d'un projet de développement social local destiné aux habitants de la Ville de Saint-Fons, et conçu avec eux.
- La gestion des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du projet des centres sociaux, avec l'appui de bénévoles et de professionnels qualifiés.

### Pour ce faire :

Elle gère 2 centres sociaux et culturels, une Maison des Jeux et un Multi accueil.

- Elle anime des lieux d'accueils, d'information et d'orientation ouverts à tous,
- Elle organise des activités, des animations avec les habitants de la commune,
- Elle facilite la coordination entre les adhérents et permet la réalisation de projets communs,
- Elle travaille avec l'ensemble des partenaires concernés par l'objet même de l'association,
- Elle développe des relations avec le monde de l'action sociale, scolaire, éducatif, associatif et institutionnel.

Elle peut adhérer à tout organisme utile à l'accomplissement de son objet social.

## Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons

*Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tef : 04.78.70.42.95*

*Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tef : 04.37.25.02.51*

*Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tef : 04 78 70 73 67 -*

*Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tef : 04 78 67 75 58*



#### ARTICLE 4 – Valeurs

Comme les autres centres sociaux de France, et conformément à la Charte définie par la Fédération des centres sociaux de France, à laquelle l'association est adhérente, l'association de gestion des centres sociaux et culturels Arc en Ciel fonde son action sur les valeurs de dignité humaine, solidarité et de démocratie.

L'association travaille dans le respect des convictions personnelles, politiques et religieuses de chacun, dans le cadre réglementaire, et en ayant le souci permanent de l'intérêt collectif.

L'association s'interdit :

- Toute référence à un parti, un mouvement politique ou religieux, une organisation professionnelle ou syndicale.
- Son action se poursuit dans un esprit de laïcité et de respect des opinions de chacun,
- Elle s'interdit toute aide à un organisme poursuivant un but lucratif.

#### TITRE 2 – COMPOSITION – RESSOURCES -COTISATIONS

##### ARTICLE 5 – Composition

L'association se compose de 3 collèges :

##### Le collège des « membres adhérents » :

Sont membres adhérents toutes personnes majeures, usagers et bénévoles, qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur adhésion annuelle.

#### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravelon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58



- ✓ Personnes participantes aux activités de l'association, à titre personnel,
- ✓ Parents des enfants inscrits aux activités proposées par l'association, ou
- ✓ Personnes qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'association parce qu'elles partagent son objet et ses valeurs.

Les membres adhérents :

- Chaque adhésion donne droit à une voix pour l'Assemblée Générale,
- Participent aux assemblées générales avec voix délibérative,
- Sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

#### **Le collège des membres associés :**

Sont membres associés, les associations ou organismes ayant des activités socioculturelles, sociales, éducatives ou d'ordre familial, proches de celles de l'association Arc en Ciel, et partageant les mêmes valeurs et principes.

Ils adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation annuelle.

- ✓ Leur admission est prononcée par le conseil d'administration de l'association,
- ✓ Ils sont représentés par des personnes physiques, nommément mandatées par leur association, leur permettant d'engager leur association sur les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour,
- ✓ Chaque adhésion donne droit à une voix pour l'Assemblée Générale,
- ✓ Leurs représentants participent aux assemblées générales avec voix délibérative,
- ✓ Ils sont éligibles « uniquement » au Conseil d'administration.

#### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -

Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58



### **Le collège des membres de droit :**

Sont membres de droit, les principaux organismes financeurs qui apportent leur soutien à l'association : la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la ville de Saint-Fons.

- ✓ Ils sont dispensés du versement de la cotisation annuelle ;
- ✓ Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative,
- ✓ Ils ne peuvent être éligible aux instances de l'association, mais participe au Conseil d'administration ;
- ✓ Ils ne peuvent être membres du Bureau.

Les salariés du centre social et leurs conjoints, ainsi que les membres de droit mandatés ne peuvent être membres de l'association, mais peuvent bénéficier des activités.

### **ARTICLE 6 – Perte de la qualité de membre**

#### **La qualité de membre se perd :**

- Le non renouvellement de l'adhésion,
- Par démission adressée par écrit au Conseil d'administration,
- Par décès,
- Par dissolution de l'association
- Pour les membres de droit représentant les partenaires financiers : à la fin du mandat
- Pour un membre associé : par dissolution, cessation d'activité ou liquidation de l'association qui le mandate, ou non renouvellement de l'adhésion.
- Par exclusion, prononcée par le conseil d'administration pour non-respect des valeurs de l'association ou non-respect des présents statuts, et le cas échéant du règlement intérieur de la vie associative ; pour faute grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Folaize Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravillon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Polabres Tel : 04 78 67 75 58



Pour la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité préalablement à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

## ARTICLE 7 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des adhésions de ses membres,
- Des subventions qui lui sont accordées,
- Des produits des fêtes et des manifestations,
- De la participation des usagers aux activités et services,
- Des dons versés par toute personne intéressée par la réalisation de l'objet de l'association,
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

## ARTICLE 8 – Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est décidé par le Conseil d'Administration et approuvé à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'adhésion peut être familiale ou individuelle.

## TITRE 3 – ASSEMBLEE GENERALE/ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### ARTICLE 9 – Dispositions communes aux assemblées générales

#### Composition de l'Assemblée Générale

Les assemblées générales réunissent tous les membres de l'association, membre adhérents et membres associés, à jour de leur cotisation depuis au moins deux (2) mois avant la date retenue pour l'assemblée générale.

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58



Elles réunissent aussi les membres de droit.

Elles peuvent accueillir toute personne invitée par le Conseil d'Administration, amis de l'association, experts susceptibles d'éclairer l'association.

Les salariés de l'association Arc en Ciel sont invités aux assemblées générales.

### Fonctionnement

Les assemblées générales sont réunies, sur convocation du Conseil d'Administration, diffusée avec l'ordre du jour au moins dix (10) jours avant la date de l'AG, par courrier ou courriel et affichage.

Les rapports seront mis à la disposition des adhérents au moins sept (7) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, sur chaque structure composant l'association.

Le/la président(e) de l'association préside les assemblées générales. En cas d'empêchement, il/elle se fera représenté(e) par un autre membre du bureau

### Election/vote

Pour voter chaque membre doit :

- Etre âgé de 18 ans révolu, le jour de l'AG ;
- Etre à jour de sa cotisation ;
- Etre adhérent depuis plus de 2 mois ;
- Chaque membre dispose d'une voix lors de chaque vote.

Tout adhérent empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir.

## **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Voillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

HT



- Chaque membre peut détenir deux (2) pouvoirs maximum.
- Chaque membre associé dispose d'une seule voix.

Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre de l'assemblée générale demande un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Pour l'élection du Conseil d'Administration, le vote se fait à bulletin secret.

### Délibérations de l'Assemblée Générale

Les délibérations de l'assemblée générale ne peuvent porter que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux, sans blanc ni rature, signés par le (la) président(e) et un deuxième membre du bureau.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent en son nom, et pour les membres qu'il représente. Les décisions de l'Assemblée générale régulièrement adoptées s'imposent à tous.

### **ARTICLE 10 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une (1) fois par an.

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts, sur décision du Conseil d'administration.

## **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Faloise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravillon Tel : 04 78 70 73 67 -

Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58



### Attributions :

L'Assemblée Générale Ordinaire entend :

- Les rapports moraux, financiers, d'activités et d'orientation présentés par les membres du bureau, au nom du Conseil d'administration.
- Le rapport du commissaire aux comptes ;

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Procède au vote des différents rapports (excepté celui du commissaire aux comptes)
- Procède au vote d'approbation des comptes de l'exercice clos et de l'affectation du résultat proposé par le conseil d'administration,
- Procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration,
- Procède au vote d'approbation du montant des cotisations ;
- Procède au vote d'approbation de tout projet ou modification de règlement intérieur proposé,  
et,
- Délibère des sujets à l'ordre du jour.
- Désigne le commissaire aux comptes, si nécessaire,

### **Quorum :**

Pour pouvoir délibérer valablement, le quorum de l'assemblée doit être supérieur ou égal à quarante (40) des membres présents ou représentés ; faute de quoi une nouvelle assemblée est convoquée dans les quinze jours. Cette nouvelle assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre des présents.

**Majorité :** les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (dite relative).

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

*Siège social :* Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravelon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

LIF



## ARTICLE 11 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts, sur décision du Conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- La modification des statuts
- Prononcer la dissolution de l'association, la liquidation et la dévolution de ses biens selon les règles prévues aux articles **18 et 19** (titre 5) des présents statuts.
- Décider de la fusion avec toute autre association partageant des objets et missions analogues.

### Quorum :

Pour pouvoir délibérer valablement, le quorum de l'assemblée Générale extraordinaire doit être supérieur ou égal à quarante (40) des membres présents ou représentés; faute de quoi une nouvelle assemblée se tiendra 1/2 heure plus tard, celle-ci pouvant statuer sans quorum particulier.

**Majorité :** les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (dite relative).

## TITRE 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

### ARTICLE 12 – Candidature aux instances de l'association

#### Pour être candidat au Conseil d'administration :

- Etre âgé de 18 ans révolu, le jour de l'AG,
- Etre adhérent de l'association depuis plus de 3 mois, au moment de l'Assemblée Générale,
- Adhérer aux présents statuts,

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58



- Manifester son désir d'être candidat, par écrit, auprès du Conseil d'administration, au plus tard 2 semaines avant la date prévue de l'assemblée générale,
- Etre reçu par le Bureau avant l'assemblée générale,
- Confirmer sa candidature au plus tard une semaine avant la date prévue de l'assemblée générale,
- Etre présent à l'Assemblée générale.

Un seul membre par famille est éligible au Conseil d'administration.

Les salariés de l'association et les membres directs de la famille des salariés ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

#### **Pour être candidat au Bureau :**

- Avoir été élu au Conseil d'administration
- Avoir au moins un an de présence comme membre du Conseil d'Administration,
- Se porter candidat lors du Conseil d'administration qui élit les membres du bureau.

Les salariés et membres des instances d'une association locale ne peuvent être candidats à titre personnel.

Les membres de droit et les membres associés ne peuvent pas faire partie du Bureau.

#### **Gratuité du mandat :**

Les membres du Conseil d'Administration et du bureau ne perçoivent aucune rétribution pour l'exercice de leur fonction. Les frais exceptionnels occasionnés dans l'exercice de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fera mention des

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravalon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58



remboursements de frais de mission, déplacement ou de représentation payés à ses membres.

Les membres du conseil d'administration ont droit à la formation nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités.

### **ARTICLE 13- Composition du Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'administration composée de 8 à 21 membres élus parmi chacun des collèges:

**Le collège des « membres adhérents »** : de 4 à 15 membres

**Le collège des membres associés** : 1 à 3 membres

Ils sont élus par l'Assemblée générale ordinaire, dans le cadre des conditions précisés à l'article 5, et après avoir été candidats, comme précisé à l'article 12 des présents statuts. Ils ont voix délibérative.

#### **Durée du Mandat :**

Pour les membres actifs et associés, la durée du mandat est de trois (3) ans, renouvelable par tiers, chaque année et deux fois.

Après une année sabbatique, un membre ayant quitté le conseil d'administration a la possibilité de se représenter.

#### **Les fonctions d'administrateurs cessent par :**

- La démission par simple lettre,
- Perte de la qualité de membre de la personne morale dont ils sont les représentants,
- La perte de la qualité de membres de l'association,
- La dissolution de l'association ;

Trois absences non justifiées et consécutives d'un membre du Conseil d'Administration, et sauf circonstances exceptionnelles validées par le Bureau, entraînent son exclusion (Cf. Attributions - alinéa...)

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier- Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravillon Tel : 04 78 70 73 67 -

Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

HF



### **Le collège des membres de droit : 3 membres**

- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- 2 représentants de la municipalité de Saint-Fons.

Ils sont désignés par l'institution qu'ils représentent ; ils ont voix consultative (cf. art 5).

**Autres membres :** les directeur (trice) et directeur (trice)-adjoint) participent, de façon permanente, au CA, avec voix consultative.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'inviter à participer à ses séances toute personne susceptible de l'éclairer sur un point à l'ordre du jour, à titre consultatif.

### **Cooptation**

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de membres adhérents, le conseil d'administration peut pourvoir à leur remplacement, en procédant à l'une ou l'autre nomination à titre provisoire.

Les membres cooptés

- Doivent être adhérents de l'association,
- Ont voix consultative,
- Deviendront membres du Conseil d'administration, lors de la prochaine assemblée générale, s'ils se présentent et sont élus.

### **ARTICLE 14 – Fonctionnement et attributions du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au minimum tous les deux (2) mois, ou sur la demande des deux-tiers (2 /3) de ses membres, sur convocation de son

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravillon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

H7



président, envoyées au moins 10 jours à l'avance, par courrier ou courriel. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le bureau, et un pouvoir en cas d'absence.

- Une personne ne peut être titulaire que d'un (1) pouvoir.

Il est tenu une feuille de présence, qui est signée par chacun des membres présents, et sont mentionnés les membres excusés.

### Délibérations

Le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, si au moins un tiers de ses membres ayant voix délibérative est présent ou représenté.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre du conseil d'administration demande un vote à bulletin secret.

Les membres du conseil d'administration sont tenus à la stricte confidentialité pour tout ce qui concerne les débats et les échanges tenus en son sein.

Il est tenu procès-verbal des délibérations, qui doit être approuvé au cours du prochain conseil d'administration. Ces délibérations sont consignées dans un registre spécial, numéroté et signé par le (la) président(e), et un autre membre du Bureau.

## **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

*Siège social* : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

HF



### **Attributions :**

Le conseil d'administration assure le bon fonctionnement de l'association entre deux assemblées générales.

Il est une instance de débat, de définition d'orientations, de priorités et de moyens. Il est chargé d'élaborer le projet social avec l'ensemble des acteurs concernés. Il en est le garant, et contrôle sa mise en œuvre. Il rend compte, chaque année, à l'assemblée générale en établissant un rapport moral, d'activité et financier présentés avec les comptes annuels. Il convoque les assemblées générales et détermine leur ordre du jour.

- Il décide et vote les délégations accordées à la fonction de direction et au bureau. Il contrôle leur gestion, et se fait rendre compte de leurs actes.
- Il représente l'association auprès des autorités compétentes et des pouvoirs publics.
- Il vote les budgets prévisionnels et contrôle leur exécution.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos, et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner dans tous les établissements de crédit ou financier, tous comptes ou livrets d'épargne ;
- Il vote la création ou la suspension des postes de salariés ;
- Il recrute et licencie le personnel salarié de l'association et fixe ses conditions de travail ; pour ce faire, il donne délégation au directeur (trice) pour établir toutes démarches (courrier, signature...), en référence aux délégations fixées par la fonction de direction, et après vote des décisions en Conseil d'administration.
- Il fixe les tarifs des activités et des prestations ou donne délégation au bureau.

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

*Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95*

*Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51*

*Maison des Jeux 5, rue Gravelon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58*



- Il approuve ou non le montant des cotisations annuelles (adhésion) proposées par le bureau
- Il se prononce sur les admissions et exclusions de ses membres
- Il propose à l'assemblée générale, la nomination du Commissaire aux comptes.
- Il établit, le cas échéant, un règlement intérieur de la vie associative pour toute précision utile aux présents statuts ou au bon fonctionnement de l'association.
- Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il peut de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tout recours. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être mises en cause que par l'assemblée générale.

Il vote à bulletin secret la composition des membres du bureau.

### Commissions :

Le conseil d'administration peut selon les besoins réunir des commissions de travail pour l'aider dans la réalisation du projet social, pour accompagner la réflexion et susciter la participation des usagers. Ces commissions peuvent être thématiques, et être composées d'administrateurs, de salariés et d'adhérents.

### **ARTICLE 15 : Composition du Bureau**

Le conseil d'administration, suite à l'assemblée générale, élit parmi ses membres, à bulletin secret et à la majorité simple, dans les conditions de l'article 12, des présents statuts, un bureau composé

### **Association ARC EN CIEL pour la gestion**

#### **des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

*Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95*

*Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51*

*Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -*

*Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58*

AF

HT



- de 4 à 6 personnes, dont
  - Un (e) président (e) - Un (e) vice-président (e)
  - Un trésorier (e) - Un (e) secrétaire

Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le secrétaire et le trésorier.

**Les membres du bureau doivent appartenir au collège des « membres adhérents ».**

*Le (la) président (e) de l'association ne pourra cumuler son mandat avec un autre mandat dont la liste suit :*

- *Membre du conseil municipal de la ville de Saint-Fons*
- *Membre du Conseil d'administration de la CAF du Rhône*
- *Tout élu de la Métropole, d'une assemblée départementale, régionale ou nationale*
- *Responsable local des grandes organisations syndicales ou politiques*

#### **ARTICLE 16 - Fonctionnement et attributions du Bureau**

Le Bureau se réunit au minimum tous les mois et selon un calendrier défini. Il peut être réuni chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le directeur (trice) anime les réunions de Bureau, mais le bureau peut se réunir sans sa présence ; à la demande et selon les besoins, le directeur (trice)-adjointe peut être présent (e). L'ordre du jour est préparé par le (la) directeur (trice). Il est approuvé en début de séance.

#### **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

H7



### **Durée du mandat :**

Le Bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de qualité de membres de l'association, par l'absence non-excusée à trois réunions de Bureau ou révocation par le conseil d'administration.

### **Délibérations :**

Le Bureau peut valablement délibérer si au moins la moitié de ses membres est présent ou représenté.

### **Attributions :**

Le bureau est l'organe de proposition et d'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration.

Par délégation du Conseil d'administration, il assure la gestion courante de l'association. A ce titre, il peut accomplir seul tous les actes de simple administration et de gestion.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, le pouvoir disciplinaire lui appartient, et pour ce faire, après décision, donne délégation au directeur (trice) pour établir toutes démarches (courrier, signature...), en référence aux délégations fixées par la fonction de direction, et après vote des décisions en Conseil d'administration.

Il prépare les travaux du conseil d'administration dont il fixe l'ordre du jour.

## **Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons**

*Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95*

*Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51*

*Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58*

AF

HF



## ARTICLE 17 – Les fonctions des membres du Bureau

### Le (la) président (e)

Dirige et conduit la politique de l'association, en veillant à l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement de l'administration générale et des services.

Le (la) président (e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) a notamment la qualité pour représenter l'association en justice.

En cas de maladie ou d'absence, il est représenté par le vice-président ou, à défaut, par tout autre administrateur spécialement désigné par le Conseil d'administration.

En cas de partage des voix, le (la) président (e) a voix prépondérante.

### Le(la) vice-président (e)

Remplace le (la) président (e) en cas d'absence, le (la) représente et assure les mêmes fonctions.

### Le (la) trésorier(e)

En charge, sous le contrôle, du président, de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il surveille la comptabilité régulièrement tenue par le service comptable et en rend compte au Conseil d'administration et aux assemblées générales.

### Le (la) secrétaire

Rédige les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration. Il tient le registre.

## Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravallon Tel : 04 78 70 73 67 -  
Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

H7



## TITRE 4 – DISSOLUTION – DEVOLUTION DES BIENS – FORMALITES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 18 – Dissolution

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, et qui délibère dans les conditions prévues à l'article 11.

### ARTICLE 19 – Dévolution des Biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle en détermine les pouvoirs et la rémunération. L'actif subsistant sera dévolu à d'autres associations ayant des objets similaires. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

### ARTICLE 20 – Formalités administratives

Le Bureau de l'association et plus particulièrement son/sa président (e) doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et son décret du 16 août 1901, tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.

**Statuts modifiés et approuvés en Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017.**

### Association ARC EN CIEL pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons – 69 190 Saint Fons

Siège social : Centre social et culturel / Clochettes  
14, rue de Falaise Tel : 04.78.70.42.95

Centre social et culturel Arsenal/Centre-ville  
3/5 Vaillant Couturier Tel : 04.37.25.02.51

Maison des Jeux 5, rue Gravillon Tel : 04 78 70 73 67 -

Multi Accueil Les Grenouilles Bleues, Place des Palabres Tel : 04 78 67 75 58

AF

HT